

## MODALITÉS DE SERVICE FIBE

---

**Veillez lire attentivement le présent contrat. Il vous impose des obligations en ce qui concerne l'achat, l'utilisation et l'annulation des services Fibe de Bell Aliant (le « service »).**

L'expression « Bell Aliant » désigne Bell Canada (dont Bell Aliant est une division) ainsi que ses filiales, sociétés affiliées, entrepreneurs, mandataires et ayants droit respectifs, et leurs employés et représentants. Le terme « client » désigne la personne qui accepte le présent contrat de service et toute autre personne qui utilise le service ou qui a accès à l'équipement ou aux logiciels du client ou de Bell Aliant avec la permission expresse ou implicite du client.

## ACHAT, PAIEMENT ET ANNULATION DU SERVICE

---

1. Lorsque le client achète le service à un tarif contractuel pour un nombre précis de mois (« période du contrat »), Bell Aliant garantit que ce tarif sera le tarif en vigueur pendant la période du contrat. À la fin de la période du contrat et à moins d'indication contraire du client, Bell Aliant continuera à fournir le service et facturera au client le tarif non contractuel normal.
2. Lorsque le client achète le service au tarif contractuel pendant une période du contrat et qu'il choisit d'annuler le service avant la fin de cette période, il se verra facturer des frais de résiliation anticipée de 20 \$ par mois restant sur la durée, non pas à titre de pénalité, mais à titre d'estimation des dommages-intérêts anticipés que Bell Aliant serait susceptible de subir en raison de la résiliation anticipée. Aucuns frais de résiliation anticipée ne seront appliqués lorsque l'annulation survient dans les trente (30) premiers jours du commencement du service et dans les autres cas déterminés par Bell Aliant, à sa seule discrétion.
3. Au moment de l'annulation ou de la résiliation du service, le client devra retourner l'équipement de Bell Aliant ou versera à Bell Aliant la valeur de remplacement de cet équipement.
4. Si un appel de service est requis en vue du rétablissement du service, qui aurait été résilié pour défaut de paiement, des frais de rétablissement du service seront exigés.
5. Les comptes en retard seront assujettis à des frais pour paiement en retard. D'autres frais peuvent également être imputés aux comptes en défaut. Par exemple, les chèques refusés ou retournés pour provision insuffisante ou le refus d'une autorisation de débit d'un compte bancaire ou d'une carte de crédit seront assujettis à des « frais insuff. fonds ».
6. Toutes les questions et tous les écarts relatifs aux frais facturés doivent nous être signalés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de facturation. L'omission de nous contacter pendant cette période constituera une acceptation de la part du client de tous ces frais.

## UTILISATION DU SERVICE INTERNET FIBE

---

7. Le client aura accès à l'Internet à partir d'un seul ordinateur personnel ou d'un réseau autorisé de Bell Aliant, qui sera disponible sur le serveur du réseau local PC de Bell Aliant. Le serveur du réseau local PC de Bell Aliant ne devra pas servir de point de connexion aux fins d'un réseau d'ordinateurs non autorisé.
8. Tout logiciel ou autre programme informatique fourni au client demeure la propriété de Bell Aliant ou de ses fournisseurs et ne doit pas être reproduit en totalité ou en partie. Bell Aliant peut ajouter ou enlever des logiciels, des programmes informatiques, de la documentation ou tout autre contenu rendu disponible dans le cadre du service, et ce, sans préavis et sans responsabilité envers le client.
9. Le client veillera à ce que le réseau domestique sans fil soit sécurisé et seulement accessible par des dispositifs réseau de communication sans fil dans les foyers, au domicile du client ou dans la propriété du ménage.
10. Le client s'engage à respecter la [Politique d'utilisation acceptable d'Internet](#) pour Internet Fibe dans le cadre de son utilisation du service Internet ou du courrier électronique de Bell Aliant.

11. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages causés par l'installation de l'équipement ou des logiciels, que cet équipement ou ces logiciels soient installés par Bell Aliant, le client, un détaillant autorisé, ou par toute autre partie.

---

## UTILISATION DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

---

12. Un compte de courrier électronique de Bell Aliant auquel le client n'a pas accédé pendant une période de soixante (60) jours sera considéré comme étant inactif et placé en état « d'attente ». Pendant qu'un compte est en état d'attente, il ne recevra pas de courriers électroniques, et les courriers électroniques qui seront expédiés à ce compte seront retournés à leur expéditeur. Si le compte n'est pas réactivé par le client au cours d'une période supplémentaire de soixante (60) jours après sa mise en état d'attente, il sera supprimé.

---

## UTILISATION DU SERVICE DE TÉLÉVISION FIBE

---

13. Le client accède au service de télévision seulement par l'entremise de la connexion et du décodeur fournis par Bell Aliant. Le client ne peut utiliser l'équipement du service de télévision de Bell Aliant qu'à l'adresse indiquée sur sa facture.

14. Le client accepte de payer tous les frais liés à la programmation à la carte qui a été commandée depuis son adresse, quelle que soit la personne qui a commandé cette programmation.

15. Tout raccordement non autorisé au câble ou à l'équipement de Bell Aliant, qui interfère avec le câble ou l'équipement de Bell Aliant ou l'altère, et toute utilisation non autorisée des signaux de Bell Aliant sont interdits et peuvent constituer un vol en vertu du Code criminel du Canada.

16. Le client accepte de ne pas reproduire, par quelque moyen que ce soit, une partie du signal du réseau, sauf s'il en a reçu l'autorisation écrite de Bell Aliant; toutefois, il peut utiliser des magnétoscopes, enregistreurs vidéo personnels ou appareils de même nature pour sa reproduction privée à but non commercial de la programmation vidéo.

17. Le client accepte de ne pas participer à la présentation ou à la distribution du service de télévision dans un environnement commercial ou public ou à tout autre endroit où des frais d'entrée ou d'autres frais semblables sont perçus.

---

## UTILISATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE FIBE

---

18. Le service ne sera pas disponible pendant les pannes de réseau, notamment pendant les mises à niveau du matériel ou des logiciels prévues. De plus, en cas de panne d'électricité d'une durée telle que l'alimentation de secours reliée à l'équipement aux locaux du client se vide, le service ne sera pas disponible. Il est entendu qu'une panne de service aura également une incidence sur la capacité du client de communiquer avec les services d'urgence pendant la panne.

19. Le client a la responsabilité entière de fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement du service. À moins d'indication contraire de Bell Aliant, il incombe au client de remplacer la batterie lorsque l'exige l'alimentation de secours.

20. Il faudra peut-être configurer d'une certaine façon l'équipement se trouvant dans les locaux du client ou le conserver à certains endroits, pour le bon fonctionnement du service; l'équipement ne devrait donc pas être déplacé, altéré ou installé dans un autre endroit.

21. Le client est tenu d'informer toutes les personnes qui se trouvent dans ses locaux, notamment les résidents, les invités et toute autre personne des limites décrites dans le présent article.

22. En plus des limitations de la responsabilité s'appliquant généralement à la fourniture du service, Bell Aliant et ses fournisseurs n'assumeront aucune responsabilité envers le client ou un tiers en ce qui concerne toute incapacité d'utiliser le service, du fait des

limitations de la responsabilité décrites dans le présent article ou du défaut du client de se conformer aux exigences énoncées dans le présent article. Cela comprend l'incapacité de communiquer avec les services d'urgence si le service n'est pas disponible.

---

## LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE BELL ALIANT

---

23. Le client assume l'entière responsabilité et tous les risques relativement à son utilisation du service. Bell Aliant ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, relativement à toute question liée au présent contrat, y compris relativement au service, au réseau, à l'équipement et aux logiciels. Bell Aliant ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu du service. Bell Aliant n'assume aucune responsabilité envers un client, un utilisateur ou toute autre personne relativement à des dommages découlant d'une interruption du service en cas de panne ou de mise à niveau du réseau prévues, d'omission, d'interruption, de retard, d'erreur ou d'une défectuosité de transmission, ou de panne ou de défaut des installations de Bell Aliant, ou de toute autre cause.

24. Le client sera responsable de l'ensemble des pertes ou dommages subis par l'équipement de Bell Aliant qui est situé dans les locaux du client. Si le client cause la perte ou les dommages à l'équipement de Bell Aliant, que ce soit de façon délibérée ou par manque de soins raisonnables, le client peut se faire facturer le coût de réparation ou de remplacement de l'équipement ; le coût de remplacement d'un décodeur ne devant pas dépasser 300 \$.

25. La responsabilité de Bell Aliant envers le client découlant d'une réclamation en dommages-intérêts n'excédera pas le montant total versé par le client à Bell Aliant pendant toute la période qui a donné lieu à la réclamation. Bell Aliant ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs découlant d'événements comme la perte d'utilisation, la perte de bénéfices, les dommages causés à des tiers, le retrait de fichiers et l'incapacité d'utiliser le service.

26. Le client assumera l'entière responsabilité et tous les risques afférents à son choix de l'option d'auto-installation. Le client indemniserà Bell Aliant pour tous les dommages, pertes, blessures, réclamations, mises en demeure, pénalités, frais et débours afférents aux actes ou aux omissions de la part du client, relativement à l'installation et à l'utilisation du service.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

27. Le client convient que Bell Aliant ou d'autres parties agissant pour le compte de Bell Aliant peuvent recueillir les renseignements nécessaires à la fourniture et au maintien des services, lesquels seront traités conformément à la Politique relative à la vie privée de Bell Aliant.

28. Le client donnera à Bell Aliant l'accès à ses locaux pendant des heures raisonnables afin de lui permettre d'installer, d'inspecter, de réparer, d'effectuer la maintenance, de remplacer, de débrancher ou d'enlever le service ou l'équipement de Bell Aliant.

29. Tout l'équipement de Bell Aliant demeure la propriété de Bell Aliant et ne peut être grevé, prêté, loué ou vendu. Le client devra obtenir une couverture d'assurance appropriée pour cet équipement.

30. Le client utilisera l'équipement, les installations de télécommunication et les connexions d'accès fournis par Bell Aliant uniquement de la façon autorisée expressément en vertu du présent contrat. Le service ne devra pas être utilisé afin d'exercer des activités illégales, de donner un accès non autorisé à d'autres systèmes informatiques ou de manière à menacer les niveaux de service d'autres utilisateurs.

31. Les présentes conditions s'ajoutent aux modalités de service plus générales qui s'appliquent aux services réglementés et non réglementés de Bell Aliant.

32. Bell Aliant peut résilier ou modifier le présent contrat en tout temps et à sa seule discrétion, sans préavis ou responsabilité de sa part.